

VILLE DE GRAND –CHARMONT
(25200)



**DECISION N°05/2023
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Tarification de location de la salle Mandela

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son deuxième alinéa l'autorisant à fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification des locations des salles communales ;

DECIDE

1 – La tarification de location de la salle Mandela de la Ville de Grand-Charmont est mise à jour comme suit :

CATÉGORIES	Associations Locales	Entreprises locales	Organisations syndicales, partis politiques (dont permamences parlementaires) et associations à but politique
TARIF DE LOCATION	84 €	158 €	158 €
CAUTION	500 €		
Remarques	Tarifs de location pour un week-end indivisible (quel que soit le nombre d'heures d'utilisation)		

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 22 mars 2023

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 22/03/2023
Publiée le 22/03/2023